

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2023

Convocation du 14 mars 2023

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLE – Madame Annie BERNADET – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES, Adjoints
Monsieur Vincent BONHUR – Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle PESTOURY – Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

-

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Francis BOBULSKI – Monsieur Sébastien BERE – Madame Corinne COUTANTIN –
Madame Marie-Hélène FAURIE – Madame Valérie TURCIK

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain DAT est élu secrétaire de séance

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 18 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.02/2023 – Examen du compte de gestion 2022 – budget principal

02.02/2023 – Approbation du compte administratif 2022 – budget principal

03.02/2023 – Affectation du résultat 2022 – budget principal

04.02/2023 – Marché de construction d'une pumtrack – attribution et autorisation de signer

05.02/2023 – Mise à jour du tableau des effectifs – création d'emplois permanents

06.02/2023 – Fixation des taux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1er janvier 2024

07.02/2023 – Fixation des tarifs – restauration scolaire

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023

Le procès-verbal de la précédente séance n’appelle pas de remarque et il est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Signature le 27 janvier 2023 d'une lettre de commande auprès de l'AMPA pour la location de 6 imprimantes multifonctions pour une durée de 60 mois et un montant total de 13 255,01€ HT
- Demande de subvention le 14 février 2023 au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement des locaux de la mairie pour un montant de 33 822€
- Décision en date du 17 mars 2023 relative à la signature de l’Avenant n° 1 au marché de restauration collective avec l'Aquitaine de Restauration – ajustement conjoncturel des tarifs – réévaluation de 9%

* * *

I – DELIBERATIONS

01.02/2023 – Examen du compte de gestion 2022 – budget principal

Madame le Maire donne la parole à Eric DELSALLE pour la présentation des grands équilibres de l’exercice budgétaire 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s’élèvent à 2 689 976€, en hausse de 7% pour un montant de 194 230€. Les recettes de fonctionnement 2022 s’élèvent à 2 846 027€, en hausse de 12% pour un montant de 288 881€.

Sur l’année écoulée, le budget a été soumis à de fortes contraintes qui ont pesé sur le budget de la commune. En dépenses, on note les effets de l’inflation à plus de 6% qui ont augmenté les charges à caractère général notamment l’alimentation, et les charges de personnel avec la revalorisation de la valeur du point d’indice des agents territoriaux de 3,5%, des agents des catégories C ainsi que le salaire du nouveau policier municipal. Les charges de personnel représentent en outre le plus gros poste de dépenses de la commune, à hauteur de 63% des recettes de gestion. Il est rappelé que la crise énergétique n’a pas concerné les budget 2022, mais qu’elle impactera plus précisément les comptes de l’exercice 2023.

Pour les recettes, le chapitre du produit des services, correspondant notamment aux paiements effectués par les familles pour les services communaux (tarifications des écoles culturelles, des services périscolaires, de la restaurations scolaire) présente des recettes en hausse, signe d’une fréquentation soutenue et de la qualité des services proposées par la commune.

Le chapitre des impôts et taxes représente 74% de recettes de fonctionnement de la Commune. Le produit de la taxe foncière, qui reste la seule imposition pour laquelle la commune conserve le pouvoir de fixer les taux, profite d'une dynamique des bases (+3,1%) grâce à l'inflation. Les concours financiers de la communauté de communes (CDC) restent inchangés, l'attribution de compensation (659 698€), et la dotation de solidarité communautaire (185 084€, qui dépend des excédents dégagés par la CDC) se maintiennent.

On relève la poursuite du désengagement de l'Etat avec une nouvelle diminution de son concours via la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Depuis 2014, la commune accuse une perte cumulée de DGF de plus de 1 200 000€.

Les contrats d'assurance souscrits par la commune ont permis une recette exceptionnelle de 39800€ , en remboursement de sinistres subis.

En section d'investissement, les recettes sont principalement liées au FCTVA, aux subventions reçues et au produit de la taxe d'aménagement.

En dépenses, les principales opérations d'investissement de l'exercice 2022 concernent :

- les études de sécurité sur la traversée de l'agglomération et la sécurisation de la RD115 ;
- le renouvellement de la partie la plus vieillissante du parc informatique de la commune ;
- le renouvellement d'équipements au restaurant scolaire, la mise en place de détecteur de CO² dans les écoles, l'acquisition d'une herse pour l'entretien des terrains de sports ;
- la réalisation de travaux d'entretien et de réfection dans divers bâtiments communaux (sol de la salle de danse, parquet de la salle des fêtes, aménagement de la salle des archives...) ;
- l'agrandissement des capacités d'accueil du columbarium.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et 2,

Après examen de l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2022 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2022 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le projet de délibération et ses annexes adressés avec la convocation et examinés en séance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.02/2023 – Approbation du compte administratif 2022 – budget principal

Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote et se retire de la salle.

Eric DELSALLE expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2022. Dans un contexte économique difficile, le résultat dégagé en section de fonctionnement confirme la capacité de la commune à dégager des excédents, qui restent néanmoins modestes sur cet exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Eric DELSALLE pour le vote du compte administratif,

Vu le projet de délibération et ses annexes adressés avec la convocation et examinés en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Dépenses</i>	2 689 976,44 €	319 913,37€
<i>Recettes</i>	2 846 027,27€	148 302,93€
<hr/>	<hr/>	<hr/>
<i>Excédent</i> <i>Déficit</i>	<u>+ 156 050,83 €</u>	- <u>171 610,44€</u>

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.02/2023 – Affectation du résultat 2022 – budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Il constate que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 156 050,83 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) - En section de fonctionnement	+1 190 591,48€
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+1 346 642,31€
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> Résultat de l'exercice Résultat d'investissement antérieur reporté R 001 (excédent de financement) budget principal	- 171 610,44€ + 2 118 564,96€ + 1 946 954,52 €
E <u>Solde des restes à réaliser</u> Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes Besoin de financement issu des restes à réaliser	40 925,68€ 0 € 40 925,68€
Besoin de financement total de la section d'investissement	0 €
AFFECTATION = C	+1 346 642,31€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+1 346 642,31€

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.02/2023 – Marché de construction d'une pumtrack – attribution et autorisation de signer

Madame le Maire indique que la commune a lancé une consultation le 29 décembre 2022 relative à la construction d'une pumtrack, par la voie d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, la commune a été destinataire de quatre offres.

Olivier LAFEUILLADE précise que ces offres ont fait l'objet d'une analyse par le prestataire chargé de la maîtrise d'œuvre du projet, qui a remis un rapport d'analyse des offres établi en date du 3 mars 2023, après négociation menée conformément aux termes du règlement de la consultation. L'offre la mieux-disante est celle remise par l'entreprise COLAS France - Territoire Ouest.

Il indique que le projet bénéficiera de plusieurs subventions (DETR, budgets participatifs du Département, fonds de concours de la communauté de communes) qui s'élèveront au total à 80% du montant hors taxes du projet (montant maximal pour le subventionnement d'un projet).

Isabelle GOBILLARD complète en rappelant que ce projet associe les jeunes de la commune, qui sont à l'origine de cette demande portée dans le cadre des budgets participatifs du Département. Les jeunes seront à nouveau sollicités dans la suite du projet pour le choix et la définition des aménagements autour de la pumtrack. Cet équipement pourra en outre être utilisé pour l'acquisition des compétences dans le cadre du programme « savoir rouler » développé par l'Education Nationale. La commune espère que les travaux pourront commencer suffisamment tôt pour que l'équipement soit livré dès cet été.

Madame le Maire informe l'assemblée que la pumtrack sera localisée dans le parc de la Source, à proximité du city-stade existant.

Vu le rapport d'analyse des offres et le classement des candidatures qui en résulte au vu des critères définis dans le règlement de la consultation du marché ;

Vu le projet de délibération et ses annexes adressés avec la convocation et examinés en séance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

ATTRIBUE le marché construction d'une pumtrack à l'entreprise COLAS France - Territoire Ouest qui a présenté l'offre jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse, dans sa solution offre de base et prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour les montants suivants :

- Offre de base : 152 254,51€ HT (182 705,41€ TTC)
- PSE : 1 279,94€ HT (1 535,93€ TTC)

Soit un montant total de 153 534,45€ HT (184 241.34€ TTC)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.02/2023 – Mise à jour du tableau des effectifs – création d'emplois permanents

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la réussite de deux agentes aux examens professionnels d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe d'une part et d'agent de maîtrise territorial d'autre part, il est proposé de procéder à l'ouverture des postes correspondants pour permettre leur nomination au titre de la promotion interne et de l'avancement de grade.

Madame le Maire indique également qu'en raison du départ du directeur général des services en mutation vers une autre collectivité, il convient de prévoir son remplacement. La candidate qui a été retenue pour occuper le poste détenant un grade différent de celui du DGS actuel, il convient de procéder à l'ouverture du poste correspondant pour permettre sa nomination.

Eric DELSALLE demande quelle est la catégorie correspondant au grade d'attaché territorial. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un grade relevant d'un cadre d'emplois de catégorie A.

Compte tenu des délais de préavis applicables aux agents de la fonction publique, Madame le maire informe le conseil du fait que la nouvelle DGS n'arrivera dans les effectifs qu'au mois de juin

prochain. Les services de la commune fonctionneront par conséquent pendant plusieurs semaines sans DGS, et leur activité s'adaptera en conséquence.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux créations de postes suivantes au tableau des effectifs de la commune :

<u>Grade</u>	<u>Quotité</u>	<u>Date de création</u>
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1 ^{er} avril 2023
Agent de maîtrise territorial	Temps complet	1 ^{er} avril 2023
Attaché territorial	Temps complet	1 ^{er} avril 2023

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.02/2023 – Fixation des taux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1er janvier 2024

Olivier LAFEUILLADE indique que les modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe locale TLPE sont prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire de leur territoire, afin de :

- Freiner la prolifération des affichages
- Réduire la dimension des enseignes
- Lutter contre la pollution visuelle
- Améliorer le cadre de vie

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes extérieurs, visibles d'une voie, publique ou privée, ouverte à la circulation publique suivant 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Afin de tenir compte du tissu économique local et au regard des possibilités d'exonérations offertes à la commune, il est proposé d'appliquer les mesures suivantes :

- toutes les enseignes dont la somme de la superficie est inférieure à 7m² sont exonérées
- tous les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain sont exonérés

Concernant les tarifs, les montants maximaux pour l'année 2024 s'établissent comme il suit :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 12 m²	12 m² < Superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE,

Vu la délibération n°01.04/2021 du 26 avril 2021 portant instauration de la TLPE,

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE les tarifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 comme il suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie comprise entre 7 et 12m²	Superficie comprise entre 12 et 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
17,70 €/ m ²	17,70 €/ m ²	35,40€ / m ²	70,80€/m ²	17,70 €/ m ²	35,40€/m ²	53,10 €/ m ²	106,20€/m ²

EXONERER, en application de l'article L 2333-7 du CGCT, les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²

EXONERER les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain

CHARGER le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07.02/2023 – Fixation des tarifs – restauration scolaire

Madame le Maire donne la parole à Isabelle GOBILLARD, qui indique que dans le cadre du marché de restauration collective, deux révisions successives des prix facturés à la collectivité sont à prendre en compte.

La première révision est intervenue au 1^{er} décembre 2022, dans le cadre de la revalorisation tarifaire contractuelle prévue dans le marché, et s'élève à 6,17%.

La seconde révision est conjoncturelle, et doit intervenir à compter du 1^{er} avril prochain. Elle s'élève après négociation avec le prestataire à 9%, sur le fondement des dispositions de la circulaire n°6380-SG du 29 novembre 2022, qui incite les acheteurs à aménager les conditions d'exécution des contrats de restauration en cours pour assurer la poursuite de l'exécution des marchés et d'éviter le risque de défaillance de leurs titulaires.

Dans ce contexte de hausses successives de tarifs supportées par la collectivité, il est proposé de réévaluer les tarifs pour la pause méridienne, respectivement de 5% pour les deux premières tranches de revenus, et de 10% pour les deux dernières. Ces augmentations ne couvriront que partiellement l'augmentation des coûts supportée par la commune.

Quotient familial	<4000€	entre 4000 et 8000€	entre 8000 et 12000€	>12000€
<u>Pause méridienne (le repas + les activités périscolaires) : tarifs à la vacation</u>				
1 ^{er} enfant	2,10€	2,77€	3,92€	4,62€
2 ^e enfant	1,89€	2,50€	3,53€	4,16€

Madame le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs (en euros) comme il suit, à compter du 1^{er} avril 2023 :

Alain DAT demande à combien s'élève le coût de revient d'un repas pour la commune.

Madame le Maire répond qu'en tenant compte de l'ensemble des frais (frais de personnels, d'énergies, de fluides, d'acquisition de matériel ...), le coût unitaire d'un repas s'établit autour de 15€.

Vincent BONHUR demande si les autres communes de la Communauté de Communes ont le même prestataire ?

Madame le Maire répond que seule une autre commune a le même prestataire qu'Yvrac, les autres ayant d'autres modes de fonctionnement.

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs précédemment exposés

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 et seront maintenus pour les années suivantes à défaut de nouvelle délibération du Conseil Municipal procédant à leur révision

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.02/2023 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation – budget principal 2023

Madame le Maire donne la parole à Olivier LAFEUILLADE qui rappelle que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Hors remboursement du capital de la dette et restes à réaliser, les crédits d'investissement ouverts au budget 2022 s'élèvent à 3 644 325,41€. L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart de ces crédits, soit 911 081€.

Il rappelle que par délibération en date du 23 janvier dernier, une ouverture anticipée de crédits a été autorisée pour un montant de 11 800€.

Elle propose de procéder à l'ouverture anticipée des crédits pour le règlement des plusieurs dépenses :

- deux logiciels métiers pour la gestion du cimetière et pour la police municipale ;
- des aménagements d'un local en vestiaire pour les services techniques ;
- la mise en place d'un visiophone au RPE

Les crédits concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous:

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION
2151	Matériel de voirie	540€	17
2183	Acquisitions de logiciels	5 130€	30
2313	Aménagement de bâtiments	2 580€	32
2188	Equipement école maternelle et RPE	4 130€	30
	TOTAL	12 380€	

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations listées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2023 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

09.02/2023 – Fixation Du Montant Des Indemnités – Maire, Adjoints, Conseillers Délégués

Madame Le Maire rappelle que les indemnités sont ouvertes au Maire, aux Adjoints titulaires d'une délégation et aux Conseillers Municipaux.

Elle précise que le montant maximal des indemnités est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, ces montants maximums sont :

- 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints ayant reçu une délégation.
- Pourcentage libre, dans la limite des montants perçus par le maire et les adjoints pour les conseillers délégués.

Elle rappelle que par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a fixé les montants des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. Madame le Maire souhaite proposer au conseil d'indemniser, à enveloppe budgétaire constante et par la diminution des indemnités qu'elle perçoit elle-même, un conseiller délégué supplémentaire. Il s'agit de Yannick LAURICHESSE, qui s'investit pleinement dans la communication et la gestion des systèmes d'information de la commune.

Il est par conséquent proposé de retenir les montants suivants :

- 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 18,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints ,
- 5,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués.

Yannick LAURICHESSE remercie Madame le Maire et l'équipe municipale pour cette proposition.

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les indemnités aux taux précédemment exposés, tels que proposés par Madame le Maire, et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2023

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique que le repas des aînés d'hier a été cette année encore un franc succès. Elle remercie Annie BERNADET pour tout le travail d'organisation qu'elle a mené, et qui a permis de servir 176 repas sur place et 152 repas en livraisons aux aînés.

Christine BARRACHAT informe l'assemblée que la prochaine édition de Lis Tes Ratures se tiendra les 13 et 14 mai prochains à Sainte-Eulalie, après 3 années d'interruption suite à l'épidémie de covid-19. Elle rappelle qu'il s'agit d'une manifestation intercommunale autour de la littérature jeunesse, sur tout le territoire de la CDC. Elle permet aux enfants des six communes de rencontrer des auteurs et de travailler sur des œuvres sélectionnées par les médiathécaires du territoire. Dans la mesure où cette grosse manifestation nécessite de la main d'œuvre, un appel est lancé auprès des élus pour venir aider à l'organisation de la manifestation, chacun selon ses possibilités.

Yannick LAURICHESSE complète en indiquant qu'une large communication sera réalisée autour de cet évènement, avec notamment la mise en place d'un site internet dédié.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée le lundi 3 avril à 20h .

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sylvie BRISSON

Alain DAT